

DÉFENDRE LA LAÏCITÉ, CÉLÉBRER LA LOI DU 9 DÉCEMBRE 1905

COMMUNIQUÉ

PARIS, LE 7 DÉCEMBRE 2024

La LDH (Ligue des droits de l'Homme), liée par son histoire à la loi de 1905, tient à rappeler, en ce jour anniversaire, l'intérêt et l'actualité de cette loi séparant l'Etat et les cultes.

Ce texte, en date du 9 décembre 1905, instaure une séparation entre les institutions publiques et les cultes et par conséquent leur liberté de s'organiser comme ils l'entendent et la consécration de l'égalité des religions devant la loi, mettant un terme au concordat avec Rome et l'Eglise catholique. Cela permet aussi l'expression critique des religions.

La LDH a toujours combattu, y compris au plan juridique, pour assurer le respect du principe de laïcité qui impose à l'Etat et aux collectivités publiques la neutralité vis-à-vis de toutes les religions et interdit les signes ou emblèmes religieux au sein des bâtiments abritant le siège d'une collectivité publique.

Elle s'inquiète aujourd'hui de ce que certains se réclament indûment de la laïcité pour mener des combats idéologiques et politiques de division alors même que la loi de 1905 permet de rassembler et de faire société.

Outil de préservation de la liberté de conscience, la laïcité semble en effet devenue pour certains le prétexte à affirmer une identité nationale fantasmée, aux contours plus que contestables.

C'est ainsi que certains maires, tout en se prétendant laïques, persistent à installer des crèches catholiques dans leurs mairies, où elles sont pourtant interdites depuis 1905. C'est ainsi que des responsables politiques de haut niveau prétendent aujourd'hui « transformer » cette loi en constituant un droit spécifique aux musulmans, souhaitant leur imposer un concordat – concordat qui leur est par ailleurs refusé en Alsace-Moselle –, ce qui reviendrait à étendre encore davantage un traitement différencié des religions. Le projet est particulièrement dangereux puisqu'il fait écho aux activités d'individus et de groupes qui s'en prennent à la laïcité au nom d'identités culturelles ou religieuses placées au-dessus du droit commun. C'est ainsi encore que la laïcité est faussement invoquée et à contre-sens des principes posés tant par la loi de 1905 que par la Convention européenne des droits de l'Homme, pour discriminer les femmes musulmanes interdites d'expression de leur religion dans l'espace public ou dans le sport.

Face à cette même logique des uns et des autres, logique délétère en ce qu'elle divise, oppose, nourrit les discriminations, les exclusions et les

LDH
Fondée en 1898



violences, la LDH rappelle qu'en séparant l'Etat et les cultes, la loi de 1905 s'inscrit dans un esprit d'universalité et d'égalité des droits. Ce faisant, elle promeut la liberté de conscience et de culte, permet la liberté d'expression des religions autant que son corollaire, la liberté de critique des religions.

C'est pourquoi la LDH appelle à faire vivre la loi de 1905 pour ce qu'elle est : une loi de liberté.

COMMUNIQUÉ

LDH

Fondée en 1898

